



Luxembourg, le 14 juillet 2003

Lettre ouverte au Collège des Commissaires

Objet : Malversations à l'EUROSTAT

Mesdames, Messieurs les Commissaires,

Malgré les doutes, les soupçons et les avertissements que notre syndicat a publiés par le passé, nous ne pouvons et ne voulons pas croire qu'EUROSTAT était la caveme de Ali-Baba et des 40 voleurs ! La présomption d'innocence nous oblige à la prudence.

La Task Force, en collaboration avec l'OLAF, fournira très prochainement toutes les clarifications nécessaires.

Néanmoins, l'étendue des irrégularités dénoncées nous étonne. Dans la récente communication à la Commission, faite par le Vice-Président Kinnock en accord avec le Président, M. Solbes et Mme Schreyer, nous lisons :

« [...] il est de l'intérêt de la Commission en tant qu'institution de déplacer un certain nombre de fonctionnaires d'EUROSTAT qui occupent actuellement des fonctions de management vers des fonctions de conseillers. Provisoirement et dans une première étape, cette mesure concerne tous les Directeurs actuels. La Task Force et le management d'EUROSTAT conseilleront la Commission d'ici vendredi, 18 juillet, au sujet de la situation des Chefs d'Unité et des décisions appropriées suivront [...] »

Il s'agit donc d'un scandale d'une certaine envergure !

Il s'ensuit qu'on se pose des questions qui nécessitent une réponse :

- S'il apparaît que « *c'était une pratique relativement fréquente à EUROSTAT, jusqu'en 1999, d'établir des réserves irrégulières par l'intermédiaire de nombreux contrats établis avec plusieurs contractants spécifiques* », et si ces réserves irrégulières ou caisses noires étaient « *connues comme "enveloppes financières"* », comment s'explique-t-il qu'aucune information ne serait parvenue ni à OLAF ni à vous-mêmes ?

- Y aurait-il une force crypto-mafieuse qui peut vous tenir à l'obscur des alertes transmises par le personnel, dont une déjà en 1997, ensuite toute une série en 2000, d'autres encore en 2001, 2002 et 2003 ? La presse elle-même s'est saisie de l'affaire au printemps 2002. Ne lisez-vous pas les journaux ?
- Pourquoi les dénonciations de l'ex comptable de la Commission et Vice-présidente de A&D-Belgique, **Marta Andreasen**, n'ont-elles pas été prises au sérieux et pourquoi, depuis une année, est-elle sous enquête qui n'aboutit toujours pas à un procès disciplinaire ?
- Est-il cohérent d'accorder l'assistance prévue par l'article 24 du Statut à ceux que vous placez aujourd'hui sous enquête et procédure disciplinaire ?
- Pour quelle raison n'avez-vous donc pas fourni la même assistance à notre collègue **Dorte Schmidt-Brown** ?
- Pourquoi avez-vous interdit à Marta Andreasen l'accès aux bureaux de la Commission (même pendant sa campagne électorale pour le CLP de Bruxelles, en lui niant le droit élémentaire de contacter ses électeurs) alors que les enquêtés d'EUROSTAT ont à leur disposition bureau, secrétaire, et (l'un d'entre eux) voiture de service avec chauffeur ?
- Comment peut-on concevoir qu'à titre préventif, des instructions ont été données pour sécuriser (sceller) les archives d'EUROSTAT, alors qu'une légion de "conseillers ADMIN" peut se promener dans le hauts lieux de "l'Entreprise EUROSTAT" (label conçu par son ex Directeur général) ?
- Pourquoi ce Directeur général demeurait-il en fonction pendant 15 ans ?

Les réponses à ces questions que vous fournirez, Mesdames et Messieurs les Commissaires, permettront au personnel de se positionner.

Il reste encore beaucoup à faire pour installer dans notre institution non pas une "culture d'entreprise" d'importation, mais une véritable culture de service public.

Le concours de **Marta Andreasen** serait des plus précieux pour faire toute la lumière sur les scandales actuels. Il est urgent pour l'honneur de la Commission de la réinstaller dans tous ses droits.

A&D offre son assistance juridique aux collègues qui ont besoin de se défendre contre les erreurs de leur management. A&D couvre tous les frais* jusqu'au TPI inclus.

* Une contribution forfaitaire pour notre caisse d'assistance iuridique sera demandée.

Demande d'assistance juridique

les informations fournies resteront confidentielles et seront utilisées seulement dans le cadre de notre action d'assistance (TPI inclus)

A renvoyer à A&D, JMO B2/46 avec la mention : « confidentiel »

Nom, prénom : _____

N° personnel : _____

Adresse administrative : _____

DG, service : _____

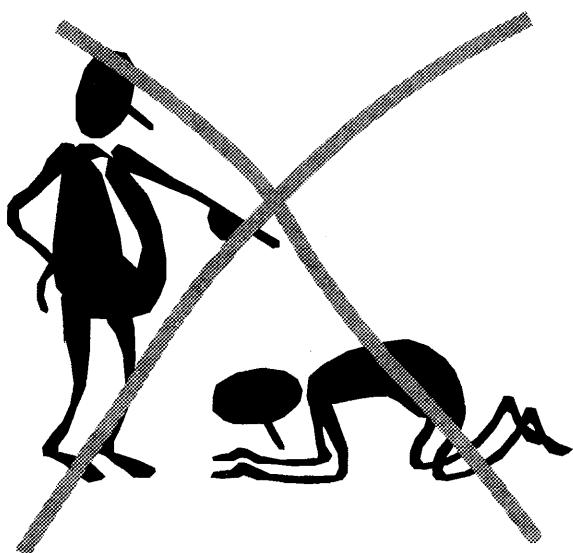
N° tél. : _____

Adresse e-mail : _____

Adresse e-mail privée : _____

Je demande l'assistance du service juridique de A&D pour les faits suivants :

Je prends acte de la déclaration du service juridique de A&D que tous les frais seront couverts par A&D et que ma contribution se limitera au montant forfaitaire qui me sera proposé pour acceptation.



Ça suffit !

NB : L'adhésion à A&D n'est pas demandée dans le cadre de cette demande

----->
Bulletin d'adhésion à A&D (à renvoyer à l'adresse suivante : A&D, JMO B2/46)

Je soussigné(e) _____ Nationalité : _____

Institution : _____ Service : _____ Grade : _____

Je désire adhérer au syndicat A&D. Date : Signature :

A&D vous offre une assistance juridique qui peut couvrir tous vos frais* jusqu'au TPI inclus.

Pour toutes les informations nécessaires : Tél. : 4301 33365, Fax : 4301 33779, Email : Syndicat-AD-L@cec.eu.int

* Une contribution forfaitaire, pour notre caisse d'assistance juridique, sera demandée.